

Le 29 juin 2018

Par courriel

Conseil du Canton de Front of Yonge
1514 County Road 2
P.O. Box 130
Mallorytown, ON
K0E 1R0

Aux membres du conseil du Canton de Front of Yonge

Objet : Plainte sur une réunion à huis clos, 16 avril 2018

Mon Bureau a reçu une plainte alléguant que certains membres du conseil du Canton de Front of Yonge (le « Canton ») pourraient avoir enfreint les règles des réunions publiques en se réunissant de manière informelle après une réunion ordinaire du conseil le 16 avril 2018 et en décidant d'utiliser des fonds de subventions pour l'achat de deux bacs de recyclage.

Je vous écris pour vous informer que mon enquête a conclu qu'il n'y avait pas eu de réunion informelle à l'encontre des règles après la réunion du conseil le 16 avril 2018. Néanmoins, pour contribuer à éviter d'éventuelles plaintes à l'avenir, je vous fais des suggestions de pratiques exemplaires pour améliorer les méthodes de comptes rendus du Canton.

Enquêteur sur les réunions à huis clos

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la *Loi de 2001 sur les municipalités*¹ (la Loi) accorde aux citoyens le droit de demander une enquête visant à déterminer si une municipalité s'est conformée à la Loi en tenant une réunion à huis clos.

Les municipalités peuvent désigner leur propre enquêteur ou recourir aux services de l'Ombudsman de l'Ontario. La Loi fait de l'Ombudsman l'enquêteur par défaut pour les municipalités qui n'ont pas désigné le leur.

¹ LO 2001, chap. 25, art. 239.1.

L'Ombudsman est l'enquêteur chargé d'examiner les réunions à huis clos pour le Canton de Front of Yonge.

Examen

Mon Bureau a examiné le procès-verbal de la réunion tenue par le conseil le 16 avril 2018, ainsi que le procès-verbal des réunions tenues par le Comité de développement communautaire le 22 mars et le 26 avril 2018. Nous avons aussi examiné la correspondance envoyée par courriel par le maire Roger Haley et le conseiller Richard Marcoux le 17 avril 2018 et le 16 mai 2018. Nous avons parlé aux membres du conseil et au personnel.

Subvention de revitalisation

Mon Bureau a été informé que le Canton est bénéficiaire d'une subvention provinciale de revitalisation. À l'époque de la réunion du conseil le 16 avril 2018, le Canton recueillait, par l'entremise de ce Comité, une liste de souhaits pour dépenser l'argent de la subvention. Nous avons été avisés que seul le conseil peut décider comment dépenser cet argent.

16 avril 2018

Les personnes interviewées par mon Bureau nous ont dit que, lors de la réunion ordinaire du conseil le 16 avril 2018, un conseiller avait suggéré d'utiliser l'argent de la subvention afin d'acheter des bacs de recyclage à un vendeur local pour divers emplacements dans le Canton. Ce conseiller a fourni au conseil un diagramme des bacs de recyclage proposés. Nous avons été informés que le conseil était parvenu à un consensus général concluant que le modèle et le coût des bacs de recyclage étaient satisfaisants et que le Comité de développement communautaire devrait être prié d'ajouter les bacs de recyclage à la liste des souhaits d'achats avec les fonds de la subvention, en vue d'un examen plus approfondi. Le conseil n'a pas voté officiellement sur ce point.

La question des bacs de recyclage n'a pas été incluse à l'ordre du jour de la réunion et les discussions du conseil n'ont pas été consignées dans le procès-verbal de la réunion.

Il nous a été dit qu'une fois la réunion terminée, trois membres du conseil étaient restés dans la salle de réunion. La plainte alléguait que ces membres du conseil avaient continué de discuter des bacs de recyclage et avaient décidé de leur achat.

Des membres de mon Bureau se sont entretenus avec ces trois membres du conseil. Deux d'entre eux ne se souvenaient pas s'ils étaient restés après la réunion. Le troisième a dit à mon Bureau qu'il était peut-être resté avec un conseiller pour aider la greffière à nettoyer et à fermer la salle de réunion. Tous trois ont déclaré catégoriquement qu'ils n'avaient discuté ni des bacs de recyclage, ni d'aucune autre activité du Canton, après la fin de la réunion.

La greffière a dit à mon Bureau qu'elle était la dernière personne dans la salle de réunion ce soir-là, étant restée pour nettoyer et fermer à clé. Elle s'est souvenue que, même si un ou deux membres du conseil étaient restés dans la salle après la réunion pour l'aider, il n'y avait eu aucune discussion sur les bacs de recyclage.

17 avril 2018

Le lendemain, le maire a envoyé un courriel au président du Comité du patrimoine du Canton. Ce courriel a été transmis, en copie, au vendeur local des bacs de recyclage, aux membres du Comité du patrimoine du Canton et à deux conseillers. Dans son courriel, le maire a déclaré que le vendeur aurait à construire deux bacs de recyclage et que le Comité de développement communautaire avait décidé de placer un bac à un endroit précis dans le Canton.

Le maire a dit à mon Bureau que, quand il avait envoyé ce courriel, il croyait à tort que le Comité de développement communautaire avait approuvé l'achat d'un bac de recyclage.

Le maire a remis à mon Bureau les courriels que lui et un conseiller avaient envoyés ensuite au vendeur local pour s'excuser de cette erreur. Les courriels indiquaient aussi que seul le conseil était en droit d'acheter des bacs de recyclage et que le Canton communiquerait avec le vendeur si le conseil décidait d'approuver l'achat.

Analyse

Le plaignant croyait qu'une réunion informelle s'était indûment tenue quand trois membres du conseil étaient restés après la réunion ordinaire du conseil le 16 avril.

La *Loi de 2001 sur les municipalités* définit une réunion en ces termes :

Réunion ordinaire, extraordinaire ou autre d'un conseil municipal, d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre, au cours de laquelle, à la fois :

- a) le quorum est atteint;
- b) les membres discutent ou traitent autrement d'une question d'une manière qui fait avancer de façon importante les travaux ou la prise de décision du conseil ou du comité.

Les trois membres du conseil ont tous dit à mon Bureau qu'ils n'avaient pas discuté des bacs de recyclage après la réunion du conseil le 16 avril. La greffière, qui était la dernière personne restée dans la salle de réunion ce soir-là, a dit à mon Bureau qu'elle n'avait entendu aucune discussion au sujet des bacs de recyclage après la réunion.

En ce qui concerne le courriel envoyé par le maire le lendemain de la réunion du conseil, j'accepte son explication disant qu'il croyait à tort que le Comité de développement communautaire avait approuvé l'achat des bacs de recyclage. Les courriels envoyés ensuite par le maire et un conseiller ont précisé que seul le conseil est en droit d'autoriser l'achat de bacs de recyclage.

Questions de procédure : Procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du conseil le 16 avril ne rend compte ni de la discussion du conseil sur les bacs de recyclage, ni du diagramme des bacs fourni au conseil.

La greffière a dit à mon Bureau qu'en général, le Canton n'inscrit que les motions officielles et les votes du conseil à ses procès-verbaux. Comme la discussion sur les bacs de recyclage n'avait pas donné lieu à un vote officiel, mais simplement à un consensus général du conseil, le procès-verbal n'incluait pas la discussion du conseil à ce sujet.

Mon Bureau a fait des recommandations de pratiques exemplaires pour améliorer les méthodes de comptes rendus des municipalités. Bien que la *Loi de 2001 sur les municipalités* interdise d'inclure toute note et tout commentaire au compte rendu officiel d'une réunion, ceci ne signifie aucunement que les sujets discutés lors de la réunion ne devraient pas être inclus aux procès-verbaux. Pour conserver des comptes rendus complets et exacts, toutes les questions de fond et de procédure discutées en réunion devraient être consignées.

Conclusion

L'examen effectué par mon Bureau a conclu que le conseil n'avait pas indûment tenu de réunion informelle après sa réunion du 16 avril 2018.

J'aimerais remercier le Canton de sa collaboration à mon enquête. Vous nous avez indiqué que cette lettre serait incluse à la correspondance de la prochaine réunion du conseil.

Cordialement,



Paul Dubé
Ombudsman de l'Ontario